

STATUTS

COUP DE POUCE A L'ILLMATT

Siège : Résidence de l'Ilmmatt
1, rue de l'Hôpital
67230 BENFELD



Première validation des statuts : mercredi, le 03 mars 2010

Modification des statuts : vendredi, le 20 avril 2018

Les Statuts du Coup De Pouce à l'Illmatt
(Modification des statuts le 20 avril 2018)

Article 1^{er} – FONDATION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par les articles 21 à 79 du Code Civil local. Elle est inscrite au Registre du Tribunal d'instance d'Illkirch-Graffenstaden sous les références : Volume 35 Folio n° 79.

Article 2 – DENOMINATION

L'association prend La dénomination : COUP DE POUCE A L'ILLMATT

Article 3 – OBJET

L'association a pour objet d'accompagner les résidents(es) permanents et temporaires de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence et Clos de l'Illmatt » pendant la durée de leur séjour, de promouvoir l'animation en coordination avec le personnel et les bénévoles.

L'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Article 4 – DUREE

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 – SIEGE

Le siège social de l'association est fixé à la Résidence de l'Illmatt – 1, rue de l'Hôpital
67230 BENFELD

Article 6 – RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des membres,
- Les subventions émanant d'organismes publics ou privés
- Les recettes des manifestations organisées par l'association,
- Les dons des particuliers, d'entreprises et les legs,
- Le revenu des biens et valeurs de l'association
- Toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 – LES MEMBRES

L'association se compose de :

Membres fondateurs

- Ils ont créé et mis en œuvre l'association, sont signataires des statuts et ont participé à l'assemblée générale constitutive. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction. Ils payent une cotisation.

Membres d'honneur

- Ils ont rendu des services à l'association. Ils sont nommés par le comité.

Membres bienfaiteurs

- Ils apportent un soutien financier à l'association et disposent d'une voix délibérative.
Membres adhérents
- Ils participent activement à la vie de l'association. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction. Ils payent une cotisation.

Article 8 – PROCEDURE D'ADHESION

L'admission des membres est prononcée soit par le président, soit par le comité. La demande d'adhésion peut être orale ou écrite à l'aide d'un bulletin d'adhésion.

En cas de refus, ni le président, ni les membres du comité sont tenus de motiver ce refus.

Aucun recours ne peut être envisagé devant l'assemblée générale.

Article 9 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le comité pour non-paiement de la cotisation,
- L'exclusion prononcée par le comité pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le comité pour fournir des explications.

Article 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle est réunie une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Elle est convoquée par le Président ou sur proposition d'au moins 10% des membres de l'association.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par écrit au moins 15 jours à l'avance.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents et disposant d'une voix délibérative.

Les votes se font à main levée sauf si 30% des membres présents demandent le vote à bulletin secret.

L'ordre du jour est fixé par le comité. Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. La présidence de l'assemblée générale appartient au président. Toutes les délibérations et résolutions prises font l'objet d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire et sont consignées dans un registre « des délibérations des assemblées générales ». Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le code Civil Local et par les présents statuts, les assemblées obligent, par leurs décisions, tous les membres, y compris les absents.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion de la direction et notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du comité dans les conditions prévues à l'article des présents statuts. Elle pourvoit à la nomination des vérificateurs aux comptes dans les conditions prévues à l'article des présents statuts et fixe le montant de la cotisation annuelle à verser par les membres de l'association.

Article 11 - LE COMITE

L'association est administrée par un comité de douze membres, dont onze élus pour une durée de deux ans lors de l'assemblée générale.

Ce comité se compose de :

- Un président,
- Un vice-président(e),
- Un secrétaire,
- Un trésorier,
- Sept assesseurs,
- Le directeur de l'établissement.

A l'exclusion du directeur de l'établissement qui est membre de droit du comité avec une voix délibérative, les membres sortants sont rééligibles.

Une personne compétente peut également être invitée aux réunions du comité soit de manière exceptionnelle ou permanente. Elle siège avec une voix consultative

En cas de poste vacant, le comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres remplaçants s'achèvent à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 12 – REUNION DU COMITE

Le comité se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande écrite d'au moins trois de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 13 – POUVOIRS DU COMITE

Le comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes, contrats, marchés, investissements, achats, aliénations ou locations, demandes de subventions, emprunts, prêts nécessaires au fonctionnement de l'association.

Il approuve les nominations des membres d'honneur.

Cette énumération n'est pas limitative.

Article 14 – ROLE DES MEMBRES DU COMITE

Le président est responsable du fonctionnement de l'association qu'il représente dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet ; il a qualité notamment, pour ester en justice au nom de l'association. Il exécute ou fait exécuter la politique décidée par le comité.

Il peut donner délégation à d'autres membres du comité pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

Le vice-président assiste et remplace le président en cas d'empêchement.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la vie de l'association. Il rédige les procès-verbaux des assemblées et des réunions du comité. Il tient également le registre des délibérations des assemblées générales et du comité.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tout paiement et perçoit toutes les recettes. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte au comité et à l'assemblée générale.

L'assesseur assiste le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

Les membres du comité ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 15 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour la modification des statuts et pour la dissolution de l'association.

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins 10% des membres ayant droit de vote délibératif.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des assemblées générales ordinaires prévues à l'article 10 des présents statuts.

Article 16 – MEMBRES DEMISSIONNAIRES

Les membres démissionnaires ou rayés ne peuvent prétendre à aucun droit sur les biens de l'association.

Article 17 – COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le comité.

Article 18 – DISSOLUTION

Cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres adhérents présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu aux oeuvres sociales de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Benfeld.

Article 19 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le comité et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 20 – DUREE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Deux réviseurs aux comptes membres de l'association sont élus chaque année en assemblée générale et pour un exercice. Ils sont rééligibles pour un an.

Article 21 – APPROBATION DES STATUTS

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité par les membres présents à l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Benfeld, le 20 avril 2018.

Président : Daniel WALDVOGEL

Vice-Présidente : Christa DAUB

Secrétaire : Anny DELVALLEZ

Trésorier : Gino SAVIO

Directrice de l'établissement : Nathalie WEIBEL

Assesseurs(es) : Claudine APFFEL

Marie-Josée KEMPF

Lucien JAQUET

Armand FESSLER

Céline KOESTEL

Aurélie BERTSCH

Françoise ROOS